Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cahier des Charges



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR BUVETTE

Recherche pour 1 buvette associative marmandaise (débits de boissons) pour s'installer sur l'esplanade de Maré dans le cadre de la fête de la tomate, le samedi et le dimanche 23 et 24 août 2025. Ce lieu accueille un public familial pour lequel la municipalité souhaite proposer, une buvette.

Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

DATE LIMITE DE REMISE DES PROJETS LE 1ER AOUT 2025

Article 1er : Identification de la collectivité organisant l'appel à projets

Article 2 : Objet et contexte de l'appel à projets

Article 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

Article 4 : Modalités de transmission des candidatures

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Article 6 : Sélection du candidat retenu

Article 7 : Signature de la convention avec le candidat retenu

Article 8 : Renseignements administratifs et techniques

Art 1 : Identification de l'organisateur de l'appel à projets

L'appel à projet est organisé par la ville de Marmande - sise Hôtel de Ville place Clemenceau 47207 Marmande Cedex – propriétaire de l'Esplanade de Maré et représentée par son maire Joël HOCQUELET.

Art 2 : Objet et contexte du projet

Le présent Cahier des charges a pour objet la mise en concurrence portant sur l'occupation du domaine public afin de proposer une activité de vente de boissons lors de la fête de la tomate, le samedi 23 et le dimanche 24 août 2025. La Ville de Marmande propose à une association marmandaise d'occuper à des fins privatives le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges. La buvette est réglementée et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

La ville de Marmande fournira gratuitement un branchement électrique approprié à l'activité et un point d'eau collectif à proximité.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont donc mises en place. La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats.

Art 3 : Obtention des documents de l'appel à projets

L'ensemble des documents du Cahier des Charges est en accès libre sur le site de la ville de Marmande.

Art 4 : Modalités de transmission des candidatures

Toutes attestations prouvant la formation et l'expérience du candidat en matière de vente de boisson non sédentaire, à savoir :

- Une lettre de candidature au projet
- Une présentation sommaire du candidat et de son expérience en la matière
- La liste des produits proposés à la vente et les tarifs pratiqués
- La copie de l'attestation d'assurance propre à l'activité (buvette)

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 1er AOUT 2025

- Par mail à l'adresse : evenementiel@mairie-marmande.fr
- Par courrier, avec le cachet de la Poste faisant foi :

À

Service Evènementiel
Mairie de MARMANDE
Place Clémenceau
47 207 MARMANDE CEDEX

Art 5 : Critères de sélection des candidatures

Conditions d'éligibilité des projets :

Les candidatures seront analysées selon les critères :

- Décoration du stand
- Qualité et diversités des prestations proposées
- Respect de l'environnement et entretien de l'espace loué
- Personnel adapté et suffisant aux besoins et embauchés dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, et du droit du travail.
- Respect des dates et des plages horaires sur l'évènement

Art 6 : Sélection du candidat retenu

La Ville de Marmande arrête le classement des candidatures et désigne les candidats. Après validation, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera prise, par le service occupation du domaine public.
Les candidats non retenus seront informés.

Abandon de la procédure :

La Ville de Marmande peut décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

Art 7 : Modalités

7-1 : Prestation de service de vente de boissons de catégories 1 et 3

Le porteur de projet devra assurer la vente de boissons :

- Le samedi 23 août 2025 de 09h00 à 00h30 et le dimanche 24 août 2025 de 09h00 à 18h00
- Le respect des dates ainsi que des horaires d'ouverture de la manifestation est obligatoire.

7-2 : Aspect général de l'installation

- L'aspect extérieur du stand devra être soigné. Le porteur de projet aura son propre équipement stand
- La sécurité des installations sera testée, le respect de l'environnement sonore est exigé.
- L'entretien de l'espace loué au porteur de projet sera entretenu par ses soins.

7-3 : Les prix

- Les prix présentés seront accessibles à un public populaire. Le porteur de projet affichera les prix de façon à être visibles par l'ensemble de la clientèle.

7-4 : Le personnel

- Le personnel devra être suffisant et adapté aux besoins dans le strict respect de la législation en matière d'hygiène, de protection des populations et du droit du travail.

Art 8 : Renseignements administratifs et techniques

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès du Service Evènementiel, jusqu'à la date dépôt de dossier.

Tel : 05.53.93.47.12

Mail : evenementiel@mairie-marmande.fr

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avis d'appel public à candidature

Art 1 : Dénomination et adresse de la Collectivité

VILLE DE MARMANDE
Direction Marmande Tranquillité
Service Occupation du Domaine Public
Place Clemenceau
47207 MARMANDE
www.mairie-marmande.fr

Art 2 : Mode de passation

Arrêté d'occupation du Domaine Public Communal avec mise en concurrence préalable.

Art 3 : Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le Domaine Public en vue de l'exploitation de : **Vente de boissons de catégories 1 et 3.**

Destinée aux : associations Marmandaises

Située : Esplanade de Maré - 47200 MARMANDE

Art 4 : Durée

2 jours

Mise à disposition de l'emplacement le vendredi 22 août 2025.

Art 5 : Caractéristiques essentielles de la convention

La redevance est fixe et comprend :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public

Art 6 : Pièces du dossier de consultation

- 1 avis d'appel public à concurrence
- 1 cahier des charges et ses annexes

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville :

http://www.mairie-marmande.fr/index.php/occupation-du-domaine-public

Art 7 : Critères de choix

1 – Critères qualité du projet : esthétique, environnemental, démarche « qualité », démarche commerciale : **25 %**

2 – Moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour exploiter l'espace public, (nombre et expérience des personnels, description de la gestion mise en œuvre, dispositions prises pour respecter le nettoyage et l'hygiène du chalet etc.) : **30 %**

3 – Qualité et diversité des prestations proposées : **20 %**

4 – Respect des plages horaires sur l'évènement : **25 %**

Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN DE CANDIDATURE

« Fête de la Tomate 2025 »

À renvoyer impérativement avant le 1er août 2025

À Mairie de Marmande – Service Evènementiel – Place Clemenceau – 47200 Marmande

RAISON SOCIALE :

NOM : Prénom :

Adresse :

Activité précise – Nature précise des articles vendus :

Téléphone :

E-mail :

N° SIRET :
CODE APE :

Statut :

☐ Association Marmandaise

Souhaite participer à la Fête de la Tomate, organisée par la Commune de Marmande, qui se tiendra le samedi 23 août 2025 de 09h00 à 00h30 et le dimanche 24 août de 09h00 à 18h00.

Je joins les pièces suivantes obligatoires :

Toute demande d'admission doit être obligatoirement accompagnée du ou des photocopies des documents justifiant de votre capacité réglementaire à exercer, soit :

- D'une attestation d'assurance **propre à l'activité.**
- N° d'immatriculation de l'association.

Tout dossier non complet sera refusé.

Fait à :
Le :

Signature :

Marmande
TERRE DE GARONNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE D'ENGAGEMENT

« Fête de la tomate 2025 »

À renvoyer impérativement avant le 1er août 2025

À Mairie de Marmande – Service Evènementiel – Place Clemenceau – 47200 Marmande

Je soussigné(e) :
Représentant la société :
Et agissant en qualité de

Certifie :

- Avoir pris connaissance des pièces constitutives du dossier

- M'engager à être installé le samedi 23 Août 2025 à partir de 08h30.

- M'engager à être présent et mon stand ouvert le samedi 23 Août 2025 à partir à 09h00.

- M'engager à tenir mon stand ouvert pendant les heures de fonctionnement de la fête soit : le samedi 23 août de 09h00 à 00h30 et le dimanche 24 août de 09h00 à 18h00

- M'engager à respecter l'espace et le matériel électrique mis à ma disposition. Toute dégradation constatée au rendu des clés sera facturée et mise en recouvrement par Monsieur le Receveur Municipal.

- M'engager à restituer l'emplacement en parfait état de propreté.

- Enfin, je déclare remplir toutes les obligations réglementaires pour exercer mon activité sur l'emplacement mis à disposition par la Ville qui ne pourra être tenue pour responsable des conséquences directes ou indirectes du non-respect de ces obligations.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur, précédée de la mention
« Lu et approuvé »